



WELLE & THIAKANE

Avocats Associés

Dakar, le 03 novembre 2020

Djibril WELLE

Avocat à la Cour

Maîtrise Droit de l'Entreprise
DEA Droit Communautaire et de l'OMC
Master II Pro Droit Cyberspace
Ancien interne
Cour Pénale Internationale de La Haye

André Senghane THIAKANE

Avocat à la Cour

Maîtrise en Droit : Option Judiciaire
DEA Droit de l'Environnement

AVOCATS ASSOCIÉS

Me Ibrahima TRAORE

Avocat à la Cour

Barreau de Paris
63 bis Boulevard Bessière
75017 Paris

Peer Besselaar

Soundclaims

Laan Van Kronenburg 14
1183 AS Amstelveen
The Netherlands

CORRESPONDANTS ORGANIQUES

Monsieur le Ministre des Mines et de la Géologie
Centre International de Conférences Abdou Diouf (CICAD)

Sphère Ministérielle Ousmane Tanor DIENG

Bâtiment B - Derrière - Diamniadio BP 45 743

Dakar - Sénégal

COPIE

N/REF : DW/IG/1809/20

AFFAIRE : Communauté de Villages de NIAFARANG

PROCEDURE : Projet d'exploitation du zircon

OBJET : Demande de mise à disposition de décisions administratives

Monsieur le Ministre,

D'ordre et pour le compte de la **Communauté de Villages de NIAFARANG**, sise dans le département de Bignona dans la Commune de KATABA 1 située dans la région de Ziguinchor, Représentée par son Chef de village **Monsieur Kity SADIO**, nous avons l'avantage de prendre contact avec vous.

Attendu depuis plusieurs années, la société Astron Corporation Limited domiciliée à Hong Kong (Chine) prise, pour les besoins de la présente, en la personne de son Représentant local à savoir sa filiale opérationnelle sénégalaise la société Senegal Mineral Resources Limited (SMR Ltd) prise en la personne de son Représentant Légal, projette d'exploiter des gisements de zircon dans le village Niafarang sur la base du permis d'exploitation qui lui aurait été octroyé par l'Etat du Sénégal ;

Que la découverte des sables métallifères sur le littoral casamançais remonte aux années 1920 et 1950 à Niafarang qui est un village de plusieurs centaines d'habitants, situé en Casamance, sur la côte atlantique juste à côté de la frontière gambienne ;

Que c'est une communauté dotée d'un environnement naturel riche et fécond, bordé de mangroves et un fleuve producteurs de poissons et huîtres ;

Que ladite dune, sur laquelle porte les autorisations accordées à la société Astron, s'étend tout le long du littoral et empêche les eaux salées de pénétrer les rizières dont dépend la vie des populations de Niafarang ;

7146, MERMOZ en face Ambassade du GABON; Résidence "MAODO" (Dakar - SENEGAL)

MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

COURRIER ARRIVEE

Tél : +221 33 824 12 28

BP : 6924 Dakar ETOILE

NINEA : 005474739251

Email : cabinetwelle@gmail.com

Compte SGBS CARPA : SN011 01005 013009689623 75

Réception les vendredis à partir de 16h sur rendez-vous

N°.....1426.....
Le.....09-11-2020.....



WELLE & THIAKANE

Avocats Associés

Djibril WELLE

Avocat à la Cour

Maitrise Droit de l'Entreprise
DEA Droit Communautaire et de l'OMC
Master II Pro Droit Cyberespace
Ancien Interne
Cour Pénale Internationale de La Haye

André Senghane THIAKANE

Avocat à la Cour

Maitrise en Droit : Option Judiciaire
DEA Droit de l'Environnement

AVOCATS ASSOCIÉS

Me Ibrahima TRAORE

Avocat à la Cour

Barreau de Paris
63 bis Boulevard Bessière
75017 Paris

Peer Besselaar

Soundclaims

Laan Van Kronenburg 14
1183 AS Amstelveen
The Netherlands

CORRESPONDANTS ORGANIQUES

Que les habitants de Niafarang vivent principalement de la riziculture sur l'Aire Marine Protégée annexée à la dune que la société Astron Corporation Limited projette d'exploiter ;

Qu'une aire marine protégée est une aire protégée visant une zone intertidale ou subtidale d'un terrain, associée à la colonne d'eau qui la recouvre, sa faune, sa flore, ainsi que ses particularités historiques et culturelles ;

Que la Communauté de Villages de NIAFARANG correspond définitivement à cette description et mérite par voie de conséquence la même protection ;

Qu'en instituant une Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP), sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Sénégal s'est engagé à faire de la protection de ses aires marines une priorité visant à renforcer la préservation des ressources marines côtières à travers la mise en place d'un réseau fonctionnel d'aires protégées suffisamment représentatif des écosystèmes côtiers, estuariens et marins, comme la Communauté de Villages de NIAFARANG ;

Qu'à travers cette politique, le Sénégal s'est assigné la mission de reconstituer son potentiel halieutique et asseoir un développement socioéconomique durable surtout en milieu rural ;

Que mieux encore la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées à vocation à contribuer aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté par l'institution d'une gestion durable de l'espace marin, notamment les Aires Marines Protégées comme celle attenante à la Communauté de Villages de NIAFARANG ;

Attendu que le zircon est sans conteste une exploitation qui met à mal l'écosystème ;

Que la Communauté de Villages de Niafarang est aujourd'hui victime du zircon, qui va, à coup sûr, détruire ses terres s'il venait à être exploité ;

Qu'il est clair que l'exploitation du zircon touchera aussi la nappe phréatique, augmentera les risques de cancers et détruira aussi une partie de la biodiversité aussi bien sur terre que sur mer ;

Attendu que la processus dans cette affaire a démarré il y a treize (13) ans de cela avec l'arrêté ministériel N°10455 MEM-DMG du 26 novembre 2004 portant

7146, MERMOZ en face Ambassade du GABON; Résidence "MAUDO" (Dakar - SENEGAL)

Tél : +221 33 824 12 26

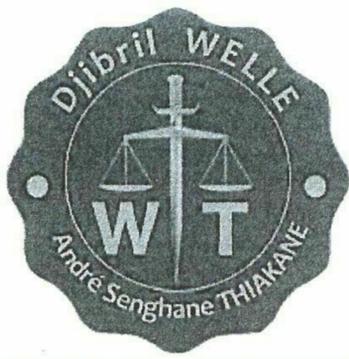
BP : 6924 Dakar ETOILE

NINFA : 0054 74739251

Email : cabinetwelle@gmail.com

Compte SCBS CARPA : 5N011 01005 015009689628 75

Reception les vendredis à partir de 16h sur rendez-vous



WELLE & THIAKANE

Avocats Associés

Djibril WELLE

Avocat à la Cour

Maitrise Droit de l'Entreprise
DEA Droit Communautaire et de l'OMC
Master II Pro Droit Cyberspace
Ancien interne
Cour Pénale Internationale de La Haye

André Senghane THIAKANE

Avocat à la Cour

Maitrise en Droit : Option Judiciaire
DEA Droit de l'Environnement

AVOCATS ASSOCIÉS

Me Ibrahima TRAORE

Avocat à la Cour

Barreau de Paris
63 bis Boulevard Bessière
75017 Paris

Peer Besselaar

Soundclaims

Laan Van Kronenburg 14
1183 AS Amstelveen
The Netherlands

CORRESPONDANTS ORGANIQUES

attribution de permis de recherche de sables titanifères et de substances connexes à la société « Carnegie Corporation LTD (permis de Casamance) » ;

Qu'en son article 7 l'arrêté précité renvoyait à une annexe liée à une convention signée le 16 août 2004 entre l'Etat du Sénégal et la société « Carnegie Corporation Ltd » en application de la loi portant Code minier ;

Que nous avons constaté avec regret que depuis cet arrêté en date du 26 novembre 2004, aucune autre information n'a été fournie ou disponible sur ce dossier, d'où la présente demande ;

Que donc, nous sollicitons toute la documentation afférente à l'autorisation d'exploitation de petite mine de minéraux lourds et substances connexes accordée à la société Astron Limited par l'Etat du Sénégal, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et le Ministère des Mines et de la Géologie ;

Qu'à titre informatif, ce n'est qu'en 2017, soit treize (13) ans plus tard que des brides d'informations ont filtré, avec la prise en date du 30 mai 2017 de l'arrêté ministériel N°0040 MIM-DMG portant attribution d'une autorisation d'exploitation de petite mine de minéraux lourds et substances connexes à la société Astron Limited sur le périmètre correspondant à la dune de « Niafarang », Commune de Kataba 1 (Région de Ziguinchor) ;

Que l'exposé des visas de cet arrêté, révèle l'existence cachée des documents suivants :

1. Arrêté N°010994/MMI/DMG du 11/11/2007 portant premier renouvellement du permis de recherche à la société Carnegie Corporation Ltd ;
2. Arrêté N°011267/MMIPME/DMG/ow du 18/10/2011 portant 2nd renouvellement du permis de recherche à la société Carnegie Corporation Ltd ;
3. Arrêté N°00538 du 16/01/2014 portant prorogation du permis de recherche à la société Carnegie Corporation Ltd ;
4. Arrêté N°16565/MIM/DMG/ du 14/11/2016 portant transfert du permis de recherche de la société Carnegie Corporation Ltd à Astron Limited ;

Que la découverte desdites décisions soulèvent d'innombrables questions quant à la validité de l'attribution d'une autorisation d'exploitation ;

7146, MERMOZ en face Ambassade du GABON; Résidence "MAODO" (Dakar - SENEGAL)

Tél : +221 33 824 12 28

BP : 6924 Dakar ETOILE

NINEA : 005474739251

Email : cabinetwelle@gmail.com

Compte SGBS CARPA : SN011 01005 013009689623 75

Réception les vendredis à partir de 16h sur rendez-vous



WELLE & THIAKANE

Avocats Associés

Djibril WELLE

Avocat à la Cour

Maîtrise Droit de l'Entreprise
DEA Droit Communautaire et de l'OMC
Master II Pro Droit Cyberespace
Ancien interne
Cour Pénale Internationale de La Haye

André Senghane THIAKANE

Avocat à la Cour

Maîtrise en Droit : Option Judiciaire
DEA Droit de l'Environnement

AVOCATS ASSOCIÉS

Me Ibrahima TRAORE

Avocat à la Cour

Barreau de Paris
63 Bis Boulevard Bessière
75017 Paris

Peer Besselaar

Soundclaims

Laan Van Kronenburg 14
1183 AS Amstelveen
The Netherlands

CORRESPONDANTS ORGANIQUES

Que par conséquent, conformément aux dispositions du Code Minier, du Code de l'environnement et les décrets d'application afférents, nous vous adressons la présente demande aux fins de bien vouloir mettre à notre disposition toute la documentation administrative relativement aux décisions prises dans le cadre du projet d'exploitation de petite mine de minéraux lourds et substances connexes à la société Astron Limited sur le périmètre correspondant à la dune de « Niafarang », Commune de Kataba 1 (Région de Ziguinchor), notamment :

- **L'attestation de conformité environnementale N°01969/MEDD/DEEC/DEIE.CD.NFN du 02 septembre 2016 ;**
- **L'arrêté ministériel N°0040 MIM-DMG du 30 mai 2017 portant attribution d'une autorisation d'exploitation de petite mine de minéraux lourds et substances connexes à la société Astron Limited sur le périmètre correspondant à la dune de « Niafarang », Commune de Kataba 1 (Région de Ziguinchor) ;**
- **Les décrets, les autorisations et toute la documentation afférente au projet d'exploitation du zircon dans le village de Niafarang aux fins d'obtenir, de la société Astron Corporation Limited ainsi que de sa filiale opérationnelle sénégalaise la société Senegal Mineral Resources Limited (SMR Ltd), de l'Etat du Sénégal, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, et du Ministère des Mines et de la Géologie, tout document ou justificatif sur la régularité des activités de la société Astron Corporation Limited dans ladite Communauté de village ;**

Attendu que l'arrêté ministériel N° 9468 MJEHP-DEEC en date du 28 novembre 2001 portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental (EIE), prévoit en ses articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ce qui suit :

Que le public concerné doit être impliqué à toute étape de l'EIE. Le respect dudit principe soulève de légitimes interrogations en ce sens que la Communauté de Villages de NIAFARANG n'a pas entendu parler de l'EIE au cours de plusieurs années de renouvellement suivies de prorogation du permis d'exploration. Il en est de même du certificat de conformité environnementale, du permis d'exploitation et de celui d'opération de l'installation classée ;

Que par ailleurs, le Comité Technique (CT) a l'obligation d'informer le public concerné, en l'occurrence la Communauté de Villages de NIAFARANG, sur l'EIE

7146, MERMOZ en face Ambassade du GABON; Résidence "MAODO" (Dakar - SENEGAL)

Tél : +221 33 824 12 28

BP : 6924 Dakar ETOILE

NINEA : 005474739251

Email : cabinetwelle@gmail.com

Compte SGBS CARPA : SN011 01005 013009883623 74

Reception les vendredis à partir de 16h sur rendez-vous



WELLE & THIAKANE

Avocats Associés

Djibril WELLE

Avocat à la Cour

Maitrise Droit de l'Entreprise
DEA Droit Communautaire et de l'OMC
Master II Pro Droit Cyberspace
Ancien interne
Cour Pénale Internationale de La Haye

André Senghane THIAKANE

Avocat à la Cour

Maitrise en Droit : Option Judiciaire
DEA Droit de l'Environnement

AVOCATS ASSOCIÉS

Me Ibrahima TRAORE

Avocat à la Cour

Barreau de Paris
63 bis Boulevard Bessière
75017 Paris

Peer Besselaar

Soundclaims

Laan Van Kronenburg 14
1183 AS Amstelveen
The Netherlands

CORRESPONDANTS ORGANIQUES

après le cadrage afin de faciliter la prise en compte de leurs valeurs et opinions ;

Que la Communauté de Villages de NIAFARANG n'a pas non plus été informée par le Comité Technique relativement à sa mission et ses obligations prévues par la loi ;

Qu'aussi, l'information publique est à la charge du promoteur, du CT et de la collectivité décentralisée ;

Que ce principe n'a définitivement pas été respecté en ce sens que la Communauté de Villages de NIAFARANG ignore tout des informations techniques ; que donc son accord n'a pu être obtenu ;

Que le CT a également l'obligation de communiquer un exemplaire des rapports de l'EIE à la collectivité concernée dès sa réception. Sur ce point, la collectivité concernée, à savoir la Communauté de Villages de Niafrang, n'a reçu aucun rapport sous quelque forme que ce soit ;

Que l'audience publique qui se devait d'être tenue sur le site objet du projet d'exploitation au plus tard 15 jours après la validation interne de l'EIE, n'est justifiée par aucune trace écrite, et ce en totale violation des dispositions en la matière ;

Que selon les informations recueillies auprès des services compétents, la validation de ladite EIE n'a pas été faite à ce jour, encore moins portée à la connaissance de la communauté ;

Qu'en sus, le promoteur dispose en principe d'un délai de deux (02) semaines pour intégrer les préoccupations du public et soumettre un rapport actualisé au Comité Technique ;

Qu'en ce qui concerne les audiences publiques qui auraient eu lieu il y a des années, aucune preuve de la prise en considération des préoccupations du public, toujours d'actualité du reste, n'a été rapportée ;

Que plus décisivement, le décret N°2017-459 fixant les modalités d'application de la Loi 2016 32 portant Code minier prévoit en son article 21 que pour un renouvellement du permis d'exploration, il faut fournir, entre autres, un rapport sur l'évaluation sommaire de l'état environnemental du site de recherche ;

7146, MERMOZ en face Ambassade du GABON; Résidence "MAODO" (Dakar - SENEGAL)

Tél : +221 33 824 12 28

BP : 6924 Dakar ETOILE

NINEA : 005474739251

Email : cabinetwelle@gmail.com

Compte SGBS CARPA : SN011 01005 013009689623 75

Réception les vendredis à partir de 16h sur rendez-vous



WELLE & THIAKANE

Avocats Associés

Djibril WELLE

Avocat à la Cour

Maitrise Droit de l'Entreprise
DEA Droit Communautaire et de l'OMC
Master II Pro Droit Cyberspace
Ancien interne
Cour Pénale Internationale de La Haye

André Senghane THIAKANE

Avocat à la Cour

Maitrise en Droit : Option Judiciaire
DEA Droit de l'Environnement

AVOCATS ASSOCIÉS

Me Ibrahima TRAORE

Avocat à la Cour

Barreau de Paris
63 bis Boulevard Bessière
75017 Paris

Peer Besselaar

Soundclaims

Leun Van Kronenburg 14
1183 AS Amstelveen
The Netherlands

CORRESPONDANTS ORGANIQUES

Que de cette suite, ledit rapport environnemental doit avoir pour incidence directe le respect stricto sensu de l'obligation d'informer et d'impliquer le public en application de l'arrêté sur la participation publique ;

Qu'ainsi, chaque fois que la société Astron Corporation Limited a eu à solliciter un renouvellement, la procédure obligatoire de la participation publique aurait dû être respectée et la preuve rapportée telle que la loi l'exige ;

Qu'eu égard à tout ce qui précède, d'ordre et pour le compte de la Communauté de Villages de NIAFARANG, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire tenir :

- **Les études d'impact environnemental qui auraient été réalisées dans le cadre du projet d'exploitation du zircon dans le village de Niafarang ;**
- **Les procès-verbaux des audiences publiques qui auraient été tenues relativement audit projet ;**
- **Le rapport sur l'évaluation sommaire de l'état environnemental du site de recherche fourni par la société Astron Corporation Limited dans le cadre du renouvellement du permis d'exploitation ;**
- **Tous les documents fournis par la société Astron Corporation Limited lors de l'octroi et des renouvellements du permis d'exploitation de petite mine de minéraux lourds et substances connexes sur le périmètre correspondant à la dune de « Niafarang », Commune de Kataba 1 (Région de Ziguinchor) ;**

Sachant pouvoir compter sur votre collaboration, nous vous prions de croire, **Monsieur le Ministre**, à l'expression de notre parfaite considération.

Vos Bien Dévoués

Me Djibril WELLE

Ampliation :

- **Direction des Mines et de la Géologie ;**
- **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;**
- **Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés ;**
- **Direction des Aires Marines Communautaires Protégées ;**
- **Agence judiciaire de l'Etat.**

7146, MLRMOZ en face Ambassade du GABON; Résidence "MAODO" (Dakar - SENEGAL)

TÉL : +221 33 824 12 28

BP : 6924 Dakar ETOILE

NINEA : 005474739251

Email : cabinetwelle@gmail.com

Compte SGBS CARPA : SN0110100501300900302375

Reception les vendredis à partir de 16h sur rendez-vous